

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la Société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 55 (1914), p. 437-441

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1914\\_\\_55\\_\\_437\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1914__55__437_0)

© Société de statistique de Paris, 1914, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11-12. — NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1914

### I

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1914

**SOMMAIRE.** — Ouverture de la séance, par M. Huber, président. — Correspondance et présentation d'ouvrages, par M. le Secrétaire général. — Communication de M. le Président relativement aux élections de 1915. — Communication de M. Paul Meuriot sur les subdivisions administratives des territoires arrachés à la France par l'Allemagne, en 1871. — Communication de M. Malzac sur les élections législatives de 1914 : Statistique générale et par groupes parlementaires; discussion : MM. Meuriot, Michel, Yves Guyot, Juillerat.

La séance est ouverte à 16<sup>h</sup> 30, sous la présidence de M. Michel HUBER. La Maison Berger-Levrault n'a pu envoyer encore les exemplaires du Journal pour les mois d'août-septembre et octobre; ce dernier numéro contenant le procès-verbal de la séance du 21 octobre 1914, l'adoption dudit procès-verbal est remise à une date ultérieure.

M. le **SECRETARE GÉNÉRAL** dit qu'il a reçu de nombreux ouvrages, mais le dépouillement n'a pu être fait en raison des circonstances et il se borne à présenter le dernier numéro du *Bulletin de la Statistique générale de la France* et un ouvrage de M. Michel sur *La Dette hypothécaire et le Crédit Foncier de France*, dont M. R.-G. Lévy accepte de rendre compte.

M. le **PRÉSIDENT** annonce que, conformément aux statuts et au Règlement, le Conseil a dressé la liste des candidats à présenter pour les diverses fonctions qui deviennent vacantes dans le Conseil à fin 1914. Il communique cette liste à la Société :

*Présidence* : M. BELLOM, vice-président sortant, en remplacement de M. Huber, président sortant.

*Vice-présidence* : M. Raphael-Georges LÉVY, membre du Conseil, en remplacement de M. Bellom, vice-président sortant.

*Secrétaire général* : M. A. BARRIOL, rééligible.

*Trésorier* : M. P. MATRAT, rééligible.

*Membres du Conseil* : M. DELAMOTTE, ancien membre du Conseil, inspecteur général des Finances, directeur de la Comptabilité au ministère des Affaires étrangères, en remplacement de M. R.-G. Lévy, proposé pour la vice-présidence; M. Joseph GIRARD, actuaire à la Compagnie des chemins de fer du Nord, pro-

fesseur à l'École libre des Sciences politiques, en remplacement de M. Henri Bunle, membre sortant du Conseil, non rééligible.

Toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste dressée par le Conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts, et transmise au secrétaire général dans les huit jours qui suivront la séance de novembre.

M. le PRÉSIDENT donne ensuite la parole à M. Meuriot.

M. Paul MEURIOT fait sa communication sur les subdivisions administratives des territoires arrachés à la France par l'Allemagne en 1871.

L'Alsace-Lorraine a une superficie d'un peu plus de 14.500 kilomètres carrés, soit près de la moitié de la Belgique; de cette superficie, environ les deux cinquièmes appartiennent à la Lorraine. Trois départements lorrains se sont trouvés entamés; la Moselle surtout, qui perdait 80% de son territoire; — c'étaient les arrondissements de Sarreguemines, Thionville et Metz (sauf quelques communes du canton de Gorze), et environ un dixième, — la portion est, — de l'arrondissement de Briey. Dans le département de la Meurthe, près du tiers nous était enlevé : c'étaient, de part et d'autre, les neuf dixièmes des arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins. — Enfin le département des Vosges n'était pas épargné : il ne perdait, il est vrai, que 215 kilomètres carrés, avec le canton de Schirmeck et une partie de celui de Saales, mais leur situation dans la haute vallée de la Brusche donne à ces territoires une valeur stratégique importante : ils commandent en effet la route directe, aujourd'hui si disputée, de Saint-Dié à Strasbourg.

En Alsace, la perte était beaucoup plus sensible, — c'était tout le Bas-Rhin et plus des quatre cinquièmes du Haut-Rhin; il ne nous est resté que la moitié à peine de l'arrondissement de Belfort, avec moins de la moitié de sa population. Encore que de tractature pour obtenir cette concession ! On sait comment, après la belle défense de Denfert, Thiers put obtenir que Belfort demeurât français, en échange des communes de Sainte-Marie-aux-Chênes et Vionville, que nous devons d'abord conserver. Mais les préliminaires de la paix nous accordaient, avec la place même de Belfort, un rayon à déterminer autour d'elle. Naturellement, les commissaires allemands voulaient réduire le plus possible ce rayon; volontiers ils ne nous auraient laissé qu'un territoire de 200 kilomètres carrés à peine. Il fallut toute l'énergie des commissaires français, les colonels Donkelaine et Lanssedet, pour faire triompher le tracé qui donnait au territoire de Belfort 610 kilomètres carrés de superficie; — mais il nous fallut céder en revanche la partie est de l'arrondissement de Briey que les Allemands recherchaient à cause de sa richesse minière (notamment les communes de Hayange, Milvange, Grand et Moyen-Vic).

On sait que l'Allemagne a fait de l'Alsace-Lorraine un seul groupe administratif. Mais au-dessous, ont été conservés les cadres départementaux français sous le nom de districts divisés en cercles; cantons et communes : mais les cercles sont plus nombreux que nos arrondissements (vingt-trois au lieu de onze). Par contre, les circonscriptions judiciaires intermédiaires ont été réduites : les onze tribunaux de première instance ont été remplacés par six tribunaux régionaux. Le ressort de la Cour supérieure de Colmar a naturellement compris les anciens ressorts de Colmar et de Metz.

Avec les territoires demeurés français de la Moselle et de la Meurthe, on a constitué (Loi de septembre 1871) d'abord le département de Meurthe-et-Moselle. Pour les communes conservées du canton de Gorze (arrondissement de Metz), un nouveau canton a été créé, celui de Chambley, qui fait partie de l'arrondissement de Briey. De même, les cantons d'Arracourt et de Cirey ont été formés avec les communes des anciens cantons de Vic et Château-Salins d'une part, et, d'autre part, de Lorquin (arrondissement de Sarrebourg); le premier de ces nouveaux cantons a été rattaché à l'arrondissement de Nancy, le second à celui de Lunéville. Dans les Vosges, avec le reste des cantons de

Saales, on a constitué le canton de Provenchères (arrondissement de Saint-Dié). Le reste de l'Alsace a formé le territoire de Belfort, auquel, malgré son exigüité, on a gardé avec raison son autonomie, et qui, dans plus d'un document officiel, a gardé le nom de Haut-Rhin. (Il figure sous ce nom dans l'*Almanach National*.) Administré par une administration ayant le pouvoir d'un préfet, le territoire de Belfort comprend 5 cantons et 106 communes. La Commission faisant fonction de conseil général fut d'abord composée de 5 membres; ce nombre a été porté à 9 en 1901.

Avec une nouvelle répartition administrative, la France a dû procéder à des changements dans les organisations judiciaires, universitaires et ecclésiastiques. Le territoire ressortissant de la Cour de Metz (Ardennes et reste de la Moselle) reste attribué à celle de Nancy. Belfort est du ressort de la Cour de Besançon. C'est également à l'Académie de Besançon que s'est rattaché le reste du Haut-Rhin. L'Académie de Strasbourg était perdue pour nous avec des Facultés où, à la veille de la guerre de 1870, enseignaient des maîtres comme Fustel de Coulanges, Lichtenberger, Reney, Aubry et Rance.

Au point de vue culturel, les limites des diocèses et des consistoires durent se calquer sur les nouvelles frontières. Mais le point le plus délicat était de régler le sort des évêchés de Metz et Strasbourg, dépendant de Besançon. N'oublions pas que le régime concordataire demeurerait et est toujours demeuré en vigueur dans les pays annexés. Ces évêchés furent détachés de leur métropole, mais le décret pontifical de juillet 1874 les rattacha directement au Pape.

On peut dire, en somme, que de l'un et l'autre côté de la frontière de 1871, les cadres administratifs n'ont pas été profondément altérés. Il n'y a donc pas de difficultés graves pour ressouder ce que la force a disjoint. Les anciens départements de Lorraine et d'Alsace se retrouveraient aujourd'hui avec des populations supérieures à celles qu'ils avaient il y a près d'un demi-siècle. Mais pourrait-on revenir au *statu quo* en ce qui concerne le Haut-Rhin? Devrait-on refaire de Belfort un simple chef-lieu d'arrondissement de ce département reconstitué? Il semble qu'ici on pourrait faire une exception et former avec l'arrondissement de Belfort en entier et les cantons d'Altkirch et Fenette un département nouveau. On maintiendrait toujours ainsi l'intégrité de l'Alsace et ce département nouveau correspondrait à l'ancien comté de Fenette, la région de Santjan.

Un tel département aurait plus de 210.000 âmes et en laisserait encore plus de 400.000 au Haut-Rhin. Il porterait naturellement un nom, hier plein de chers espoirs, — demain de chers souvenirs, — celui de Belfort.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Meuriot de sa très intéressante communication et donne la parole à M. Malzac.

M. MALZAC, ancien député, présente un travail très détaillé sur la statistique des élections générales législatives des 26 avril et 10 mai 1914. Cette statistique est établie par départements et par groupes parlementaires.

La Chambre des Députés comprend 602 membres, dont 586 pour la France, 6 pour l'Algérie et 10 pour les colonies.

Ont été élus au premier tour 368 députés et 234 au second.

D'après le dépouillement qu'a effectué M. Malzac des 586 rapports de validation des élections pour les départements français, le nombre des électeurs inscrits se porte à 11.141.547 et le nombre des suffrages exprimés (quelque peu inférieur à celui des votants qui comprend les bulletins blancs ou nuls) a été au premier tour de scrutin de 8.401.260. Le rapport des suffrages exprimés aux électeurs inscrits ressort ainsi à 74%. Ces mêmes électeurs inscrits représentent 28% environ de la population totale (39.601.409 habitants en 1911).

La statistique par départements permet de constater une disproportion absolue entre le nombre des députés et le nombre réel d'électeurs inscrits ou d'habitants qu'ils représentent respectivement. Cela s'explique du reste par

l'adoption de l'arrondissement comme unité électorale. Ainsi le département des Basses-Alpes a cinq députés pour 107,231 habitants et 33.677 électeurs inscrits et le département de la Sarthe n'a que le même nombre de députés pour 410.370 habitants et 120.690 électeurs inscrits. On devrait avoir en moyenne par député 67.500 habitants ou 19.000 électeurs inscrits, mais ce résultat n'est obtenu dans aucun département.

Dans la statistique par groupe parlementaire, M. Malzac indique tout d'abord que leur nombre est de 11, réunissant 594 députés, 8 restant en dehors de cette organisation.

Applicant aux 586 députés des départements français les résultats numériques des scrutins des 26 avril et 10 mai, M. Malzac a relevé, pour l'ensemble des circonscriptions d'origine des membres de chaque groupe, le nombre total des électeurs inscrits et celui des suffrages exprimés. Il en ressort que, pour chaque groupe, le rapport des suffrages exprimés aux électeurs inscrits est sensiblement le même, 74 % en moyenne.

Recensant les suffrages obtenus par l'ensemble des députés de chaque groupe au premier et au second tour de scrutin, M. Malzac constate que le rapport entre le total des suffrages obtenus et le total des suffrages exprimés est en moyenne de 57 % et que, sauf pour le groupe de droite et le groupe de la gauche radicale présentant respectivement les rapports de 65 et de 63 %, les neuf autres groupes offrent peu d'écarts de l'un à l'autre dans la moyenne générale de 57 %.

Les voix obtenues au premier tour par les députés composant ces groupes et les sept députés non groupés ont atteint le chiffre de 4.333.334. Les voix gagnées au second tour par ceux qui n'ont été élus qu'à ce scrutin forment un total de 443.315 seulement. On peut donc dire que le premier tour est déterminant du résultat final. En tout cas il permet de se rendre compte de l'effectif numérique réel de chaque groupe.

Si l'on envisage les départements français comme formant un collège unique, on constate qu'à dix-huit unités près, chaque groupe a, d'après l'ensemble des suffrages obtenus par ses membres, le nombre de députés lui revenant.

Dans trois départements seulement, Creuse, Corrèze et Meuse, tous les députés appartiennent à un même groupe. Les autres départements comptent des députés de deux ou plusieurs groupes. La Seine a des représentants dans chacun des onze groupes.

M. Malzac termine par la réflexion suivante : « Au demeurant, dans notre pays d'égalité électorale de tous les citoyens, l'organisation rationnelle du suffrage universel considéré comme la mise en œuvre de la loi du nombre, serait celle qui comporterait *d'abord* des collèges électoraux comprenant un égal nombre d'habitants ou d'électeurs inscrits et nommant un égal nombre de députés. La présente étude établit, tout au moins, que ces collèges électoraux n'existent pas. »

M. le PRÉSIDENT remercie M. Malzac de ce travail de dépouillement et de classification si remarquable et ouvre la discussion.

M. MEURIOT s'associe pleinement à M. Malzac qui demande que l'on atténue les inégalités considérables des nombres d'électeurs par député élu; il y a en effet des anomalies considérables, mais il semble bien qu'on puisse les réduire à peu de choses et il cite l'exemple de l'Italie qui, sans avoir adopté la proportionnelle, a pu arriver à former des circonscriptions électorales de nombre à peu près égal d'électeurs.

M. MICHEL dit que, dans un autre ordre d'idées, la justice n'existe pas non plus quand on examine la représentation des groupes dits professionnels; elle est presque inverse de ce qu'elle devrait être et il cite des exemples relatifs aux départements du nord et du sud de la France.

M. YVES GUYOT et M. JULLERAT font remarquer que, dans les calculs on doit tenir compte de la population étrangère qui fausse certainement les résultats de certains arrondissements.

M. le PRÉSIDENT remercie les orateurs qui ont pris part à la discussion et demande à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance, le 16 décembre à 17<sup>h</sup> 30 :

1<sup>o</sup> *Ouverture du scrutin pour les élections de 1915 ;*

2<sup>o</sup> Communication de M. Michel sur *La valeur immobilière des territoires envahis ;*

3<sup>o</sup> *La statistique de notre première loi électorale (1791)*, par M. Paul Meuriot.

Le Secrétaire général,  
Alfred BARRIOL.

Le Président,  
MICHEL HUBER.

---